



COMPTE-RENDU N°7 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le 20 septembre à 18h30

Le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Montpon, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul LOTTERIE, Président.

Date de convocation : le 13 septembre 2017

PRESENTS : MM. PIEDFERT — VERGNAUD — TALIANO — CHAUSSADE - PILET- COUSTILLAS — LOTTERIE — DELIBIE — WILLIAMS — LAGOUBIE — BLIN — AUXERRE RIGOULET — GIMENEZ— DUHARD — LACHAIZE — BORDERIE — CABIROL — DUFOURGT — LEY — GALON

EXCUSES / ABSENTS : MM. SEGONZAC - GUERIN — DEJEAN (procuration Mme TALIANO) — GUILLAUME (procuration Mme PILET) — RICHARD (procuration Mme AUXERRE RIGOULET) — GABRIEL — SALAT— CABROL (procuration Mme LAGOUBIE) - MARCADIER (procuration Mme GIMENEZ) — DARRACQ (procuration M LEY) — LAULANET

Secrétaire de séance : Madame Geneviève AUXERRE RIGOULET.

Pour information de l'Assemblée :

Décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation du Conseil communautaire :

- Renouvellement d'une ligne de trésorerie au Crédit Agricole pour un montant de 200 000.00 € sur une durée de un an.
- Signature d'un prêt d'un montant de 240 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le programme annuel de voirie à un taux de 0.71% sur sept ans
- Signature d'un prêt d'un montant de 800 000.00 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer les investissements annuels à un taux de 1.36% sur quinze ans
- Signature de la renégociation du prêt d'un montant de 59 861.60 € auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 0,85% sur six ans.
- Signature de la renégociation du prêt d'un montant de 196 681.49 € auprès de la Caisse d'Epargne à un taux de 0,81% sur cinq ans et trois mois.

- **Approbation du compte rendu du Conseil communautaire du 26 juillet 2017**

Le compte rendu du Conseil communautaire du 26 juillet 2017 est approuvé à l'unanimité.

- **Durée des amortissements – mise à jour de la délibération du 26 février 2014**

Monsieur le Président rappelle pour mémoire que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Les collectivités de 3 500 habitants et plus sont dans l'obligation d'amortir certaines immobilisations définies par la loi. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, qui peut se référer à un barème figurant dans l'instruction budgétaire et comptable M 14.

Il convient aujourd'hui de compléter les durées d'amortissement actées par délibération du conseil communautaire en date du 26 février 2014 pour plusieurs catégories de biens soumis à cette obligation, mais qui ne figuraient pas dans la délibération initiale (immobilisations corporelles).

Sont proposées les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

BIEN AMORTI	DUREE AUTORISEE en années	DUREE RETENUE en années
Immobilisations incorporelles		
Frais relatifs aux documents d'urbanisme	10	5
Frais d'études et d'insertion non suivis de réalisation	5	3
Frais de recherche et de développement	5	3
Logiciels	2	2
Immobilisations corporelles		
Voitures	5 à 10	7
Camions et véhicules industriels	4 à 8	8
Mobilier	10 à 15	15
Matériel de bureau électrique et électronique	5 à 10	7
Matériel informatique	2 à 5	5
Matériel classique	6 à 10	10
Coffre-fort	20 à 30	20
Installations et appareils de chauffage	10 à 20	15
Appareils de levage, ascenseurs	20 à 30	30
Appareils de laboratoire	5 à 10	10
Equipement de garages et ateliers	10 à 15	10
Equipement de cuisines	10 à 15	12
Equipements sportifs	10 à 15	12
Installations de voirie, mobilier urbain	20 à 30	25
Plantations	15 à 20	20
Autres agencements et aménagement de terrains	10 à 30	20
Terrains de gisement (mines et carrières)	Durée du contrat d'exploitation	Durée du contrat d'exploitation
Construction sur sol d'autrui	Durée du bail à construire	Durée du bail à construire
Bâtiments légers, abris	10 à 15	15
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et électroniques	15 à 20	20

Nota Bene : Les immobilisations incorporelles et corporelles dont le montant est inférieur ou égal à 500€ TTC seront amorties sur une durée de 1 an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus,
- **AUTORISE M.** le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur LEY entre dans la salle et intègre la séance.

- **Budget Principal - Décision Modificative n°3 – virement de crédits**

Dans la perspective de l'aménagement d'une pépinière d'entreprises dans les locaux de l'ancienne caserne des pompiers qui a fait l'objet d'une mise à disposition par la commune de Montpon à la CCIDL, il est proposé au Conseil communautaire de prendre la décision modificative suivante :

Comptes	Augmentation	Diminution
Op 153 – 21318 – Aménagement de la pépinière	168 000,00 €	
Op 157 – 2317 – Accessibilité écoles / cantines		68 000,00 €
Op 158 – 2317 – Mise en conformité sécurité écoles		60 000,00 €
020 – Dépenses imprévues		40 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	168 000,00 €	168 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 23 Abstention : 0 Contre : 0

Madame DELIBIE entre dans la salle et intègre la séance.

- **Budget Principal - Décision Modificative n°5**

Monsieur VERGNAUD explique que suite au sinistre qui a touché l'école de Ménesplet, l'assurance a versé un acompte visant à prévoir le rééquipement de l'école. Il convient donc de prendre la décision modificative suivante afin de pouvoir affecter ce crédit aux dépenses de fonctionnement et d'investissement occasionnées.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
7788- Produits exceptionnels		140 000.00 €
6067 – Fournitures scolaires	57 000.00 €	
6135 – Locations mobilières	13 000.00 €	
6226 - Honoraires	10 000.00 €	
023- Virement à la section d'Investissement	60 000.00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	140 000.00 €	140 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
021 – Virement de la section de fonctionnement		60 000.00 €
2188 – Autres immobilisations	15 000.00 €	

21731 – Bâtiments publics issus d’une mise à disposition	45 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	60 000.00 €	60 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Principal - Décision Modificative n°6 – Virement de crédits**

Dans le cadre de la prise de compétence PLU-I par la communauté de communes le 27 mars 2017, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin de permettre à la CCIDL d’acquitter les factures correspondantes :

- d’une part pour les procédures d’urbanisme engagées sur les communes de Ménesplet, Saint Martial d’Artenset et de Montpon-Ménéstérol (35 000€),
- d’autre part pour les premières dépenses relatives au PLU-I (3 000€).

AUGMENTATION DE CREDITS		
Comptes	Dépenses	Recettes
202 – Frais liés à la réalisation d’un document d’urbanisme	35 000.00 €	
13141 – Subventions d’investissement des communes membres (Montpon-St Martial-Ménesplet)		35 000.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	35 000.00 €	35 000.00 €
VIREMENT DE CREDITS		
Comptes	Diminution	Augmentation
202 – Frais liés à la réalisation d’un document d’urbanisme		3 000.00 €
020 – Dépenses imprévues	3 000.00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	3 000.00 €	3 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

- **Budget Annexe Régie Transports Scolaires - Décision Modificative n°2– Augmentation de crédits**

Dans le cadre des opérations d’ordre budgétaires, il convient d’amortir le coût d’acquisition du bus de Le Pizou, ainsi que les subventions accordées par le Conseil Départemental pour cette acquisition et celle du bus de Saint Martial d’Artenset.

En conséquence, il est proposé la décision modificative suivante :

AUGMENTATION DE CREDITS		
SECTION FONCTIONNEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
Chapitre 042 – 777 Quote-part des subventions		3 143.00 €
74 – Subventions d’exploitation		7 687.00 €
Chapitre 040 – 6811 Dotations aux amortissements	10 830.00 €	
Total Fonctionnement	10 830.00 €	10 830.00 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Comptes	Dépenses	Recettes
28156 – Amortissement du matériel de transport		10 830.00 €
Chapitre 040 – 1394 Subvention d’investissement	3 143.00 €	
218 – Autres immobilisations	7 687.00 €	
Total Investissement	10 830.00 €	10 830.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le virement de crédits indiqué ci-dessus.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Madame GIMENEZ entre dans la salle et intègre la séance.

- **Versement d’un fonds de concours par la commune de Saint-Martial-d’Artenset dans le cadre de la compétence voirie pour l’aménagement du centre-bourg**

Monsieur le Président rappelle que par délibération du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, la CCIDL a acté le plan de financement du projet d’aménagement du bourg de Saint Martial d’Artenset, pour un montant global de 1 020 600 € HT répartis comme suit :

- 1^{ère} tranche : 468 526€ HT
- 2^{ème} tranche : 361 474€ HT
- 3^{ème} tranche optionnelle : 140 000€ HT
- Honoraires : 50 600€ HT

Les subventions acquises à ce jour sont le Conseil Départemental pour 29 365€ (1^{ère} tranche) et 24 124€ (2^{ème} tranche), ainsi que la DETR pour 92 372€ (1^{ère} tranche).

Ainsi, concernant la première tranche, le reste à financer pour la CCIDL est 346 789€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune de Saint-Martial-d’Artenset comme l’une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l’attribution d’un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour la réhabilitation du centre-bourg de Saint-Martial-d’Artenset,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n’excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant,

Aménagement du centre-bourg de Saint-Martial-d'Artenset 1^{ère} tranche	Fonds de concours sollicité auprès de la commune de Saint-Martial d'Artenset (25% de la dépense restante)	86 697€
	Part communautaire... ..	260 092€
	TOTAL (après déduction des subventions acquises).....	346 789€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune de Saint-Martial d'Artenset à hauteur de 86 697€,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Versement d'un fonds de concours par la commune d'Echourgnac dans le cadre de la compétence voirie pour l'aménagement du centre-bourg**

Par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2014, la CCIDL actait le plan de financement du projet d'aménagement du bourg d'Echourgnac, pour un montant global de 687 487€ HT répartis comme suit :

- 1^{ère} tranche : 404 835€ HT
- 2^{ème} tranche : 256 529€ HT
- Honoraires : 26 123€ HT

Les subventions acquises à ce jour sont la DETR pour 80 967€ (1^{ère} tranche).

Ainsi, concernant la première tranche, le reste à financer pour la CCIDL est 323 868€ HT.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes incluant la commune d'Echourgnac comme l'une de ses communes membres,

Vu le projet de convention pour l'attribution d'un fonds de concours à la communauté de communes Isle Double Landais dans le cadre de sa compétence voirie pour la réhabilitation du centre-bourg d'Echourgnac,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé, soit dans le cas présent 25% de la dépense, n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement suivant :

Aménagement du centre-bourg d'Echourgnac 1^{ère} tranche	Fonds de concours sollicité auprès de la commune d'Echourgnac (25% de la dépense restante)	80 967€
	Part communautaire... ..	242 901€
	TOTAL (après déduction des subventions acquises).....	323 868€ HT

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** la demande d'un fonds de concours à la commune d'Echourgnac à hauteur de 80 967 €,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'attribution correspondante ainsi que tout acte s'y référant.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Création d'un espace de développement économique de la CCIDL- actualisation du projet suite à étude de faisabilité - validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par délibération du conseil communautaire en date du 26 janvier 2017, la CCIDL a acté la réalisation un espace de développement économique situé sur la commune-centre de Montpon-Ménéstérol, composé d'une pépinière d'entreprises, et/ou d'un hôtel d'entreprises, et d'un espace de co-working.

Une étude de faisabilité a été menée depuis et conclut à la pertinence de lancer un projet de taille intermédiaire afin de vérifier les hypothèses posées dans le cahier des charges de l'espace de développement économique envisagé initialement.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prévoir l'aménagement de l'ancienne caserne des pompiers de Montpon, que cette commune a mis à disposition de la CCIDL par procès-verbal. L'aménagement du bâtiment serait le suivant :

- en rez-de-chaussée, l'aménagement de trois ateliers à louer,
- au premier étage, l'aménagement de 5 bureaux à louer, une salle de réunion, un espace fonctionnel (café/repas) et un bureau pour l'agent qui sera chargé de l'accueil au sein de la structure.

Le plan de financement prévisionnel devient le suivant :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC	Recettes	Montant
Etudes 10%	21 500	25 800	/	/
Aménagement du bâtiment	215 000*	258 000*	DETR 25% (travaux)	53 750
			Conseil Départemental de la Dordogne 25% (études et travaux)	59 125
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 30% (études et travaux)	70 950
			Autofinancement	52 675
TOTAL	236 500	283 800	TOTAL	236 500

*inclus les frais de raccordement à la fibre internet.

Par ailleurs, concernant l'accessibilité du bâtiment, la nécessité de prévoir un ascenseur est à l'étude. Le cas échéant, la CCIDL sollicitera une subvention au titre du FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental, FIPHFP)

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Extension de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montpon-Ménéstérol - validation du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par délibération du conseil communautaire en date du 10 février 2016, la CCIDL a acté la réalisation de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Montpon.

Monsieur le Président explique qu'à ce jour, l'arrivée de deux médecins généralistes et de nouvelles consultations avancées permet d'occuper l'ensemble de l'espace prévu dans le bâtiment initial.

Il est donc proposé au conseil communautaire de prévoir une extension comprenant les éléments suivants :

- Une salle de petite chirurgie,
- Deux bureaux pour des consultations avancées,
- Un bureau pour un médecin généraliste.

Le montant prévisionnel est estimé à 150 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel deviendrait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Etudes 10%	15 000	18 000	/	/
Aménagement du bâtiment	150 000	180 000	DETR 25% (travaux)	37 500
			Conseil Départemental de la Dordogne 25% (études et travaux)	41 250
			Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine 30% (études et travaux)	49 500
			Autofinancement	36 750
TOTAL	165 000	198 000	TOTAL	165 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, Conseil Régional, Conseil Départemental)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) à Moulin-Neuf – mise à jour du plan de financement prévisionnel et demande de subventions auprès des financeurs potentiels**

Par délibération en date du 26 janvier 2017, le Conseil communautaire a acté le projet de construction d'un ALSH à Moulin-Neuf et validé le principe de solliciter divers financeurs pour cette réalisation.

Pour mémoire, sur la base d'une étude de faisabilité de l'Agence Technique Départementale, le coût global de l'opération est estimé à 619 000€ HT soit 742 800€ TTC.

Il apparaît qu'outre l'Etat (DETR), le Conseil Départemental de la Dordogne et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales), la MSA (Mutualité Sociale Agricole) pourrait également être sollicitée.

Enfin, il est précisé que la demande de DETR a été approuvée par Madame la Préfète pour la somme de 135 250€ soit 25% du coût des travaux (30% avaient été demandés).

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'actualiser le plan de financement prévisionnel qui deviendrait le suivant :

<i>Dépenses</i>	Montant HT	Montant TTC	<i>Recettes</i>	Montant
Maîtrise d'œuvre et études	78 000	93 600	DETR 25% sur travaux	135 250
Travaux	541 000	649 200	CAF 30% sur travaux	162 300
			MSA 7% sur travaux	41 650
			Contrat territorial (CD24) - 25% sur études et travaux	156 000
			Autofinancement	123 800
TOTAL	619 000	742 800	TOTAL	619 000

Monsieur LACHAIZE indique que lors du dernier comité de pilotage, il a été proposé que le bâtiment soit construit plus près de l'école, afin d'être plus de fonctionnel.

Monsieur le Président rappelle qu'afin de répondre à une demande récurrente des parents du territoire, et d'assurer un service public de proximité en continu, les élus ont validé l'ouverture du service d'accueil de loisirs durant toutes les périodes de vacances scolaires à compter de cette année. Les taux d'occupation du mois d'août sont satisfaisants.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à entamer les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès des financeurs potentiels (Etat au titre de la DETR, de la CAF, de la MSA, du Conseil Départemental notamment)
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute autre démarche et signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) : définition des établissements pouvant être exonérés**

Monsieur LEY quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Vu l'article L1521-III.1 du code général des impôts,

Il est proposé au Conseil communautaire de déterminer les cas dans lesquels les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés de la TEOM.

Il est proposé que les exonérations soient accordées seulement aux entreprises justifiant d'une facturation d'un organisme privé qui effectue l'enlèvement des déchets liés à leur activité professionnelle. La liste des établissements ayant demandé leur exonération pour 2018 est la suivante :

SARL POMMERIE et FILS Centre Autos Montponnais 20, av Jean Moulin 24700 Montpon Ménéstérol section AC N°461, 462

Garage CLAVERIE 51, av Jean Moulin BP N°2 24700 Montpon Ménéstérol section AB N°109, 267, 278, 441, 548, 547

Garage Montpon Automobiles SAS 1 av Georges Pompidou BP4 24700 Montpon Ménéstérol section AH n° 356

SAS TECHNIFLOAT ZAE de Véry 24700 Montpon Ménéstérol section BM n° 10, 11, 12, 18, 19, 22, 33 et 34

SCI KIMO ZAE de Véry 24700 Montpon Ménéstérol section BM n°26 et 29

KGF ZAE de Véry 24700 Montpon Ménéstérol section BM n°24

INTERMARCHE Av Georges Pompidou 24700 Montpon Ménéstérol section E2 n°499, 791,793,790,792,503,504,788,506,789,505,507,787,162,163,667

FORTIN Marie Rose 5, rue des Moulineaux 24700 Montpon Ménéstérol section AH n°18 et 222

SARL MS BRICOLAGE LES BRICONAUTES Rousseau Jean Luc route de Ste Foy 24700 Montpon section AD n°258, 250

ATELIER DU PERIGORD Jérôme CLUZEAU Plaisance 24700 Ménesplet section B n°290

L'ATELIER DU CARTON LA NOUVELLE SOGEBE Les Fontanelles 24700 Ménesplet section C n°359

CHAUSSON MATERIAUX 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°205 et 208

LEY Max et Marie-Claude 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°15

CADIOT Marie-Claude 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°183 pour partie

SARL AMBIANCE BASSIN 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°131 et n°183 pour partie

SATELEC 24700 St Martial d'Artenset section ZE n°207

EXPERT SODIMONTEL Brion Nord 24700 Montpon Ménéstérol section BT n°33

Il est proposé d'exonérer les entreprises ci-dessus pour l'année 2018 sous réserve de la fourniture des justificatifs de la non-utilisation des services du SMD3.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** les exonérations de TEOM pour l'année 2018 telles que ci-dessus détaillées sous réserve de la fourniture des justificatifs de la non-utilisation des services du SMD3 par les entreprises concernées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Monsieur LEY réintègre la séance.

- **Mise à disposition des personnels de la CCIDL aux communes membres - Renouvellement des conventions**

Vu l'avis favorable émis par la Commission Administrative Paritaire le 8 septembre 2017,

Les communes membres de la CCIDL ont des missions techniques ou administratives, à faire effectuer à des agents, qui ne nécessitent pas la création de poste et qui peuvent être effectuées par du personnel de la Communauté de communes remis à disposition de celles-ci.

Les mises à disposition de personnel avaient été prévues pour trois ans et arrivent à terme cette année.

Il est ainsi proposé au Conseil communautaire de prévoir la mise à disposition des agents aux différentes communes concernées, dans les conditions précisées dans le tableau ci-dessous :

GRADE	H/HEBDO	MAD EN CTS	COMMUNES
1 ADJOINT TECHNIQUE	18	2,87	ECHOURGNAC
1 ADJOINT TECHNIQUE	32	3,03	EYGURANDE ET GARDEDEUILH
1 ADJOINT TECHNIQUE	32	2,5	LE PIZOU
1 ADJOINT TECHNIQUE	35	4,79	MENESPLET
1 ADJOINT TECHNIQUE	35	22,75	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE
1 ADJOINT TECHNIQUE	33	4,6	ST BARTHELEMY DE BELLEGARDE
1 ADJOINT TECHNIQUE	35	2,2	ST MARTIAL D'ARTENSET
1 AGENT DE MAITRISE	35	17	ST MARTIAL D'ARTENSET

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la mise en œuvre des mises à disposition telles que ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec chaque commune concernée une convention de mise à disposition telle que ci-dessus détaillée pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2017,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise à disposition d'un agent par la commune d'Echourgnac – renouvellement de la convention**

Suite à la demande de la commune d'Echourgnac, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition de l'agent affecté à la compétence voirie et mis à disposition de la CCIDL pour une partie de son temps de travail, soit 10/35^{ème}.

Cette mise à disposition est proposée à compter du 1^{er} septembre 2017 pour une période d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise à disposition d'un agent de la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL – renouvellement de convention**

Madame GIMENEZ quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion, il est proposé de renouveler la convention de mise à disposition d'un animateur sportif de la commune de Montpon-Ménéstérol auprès de la CCIDL dans le cadre des activités scolaires et TAP, à compter du 1^{er}

septembre 2017, pour une durée d'un an et à hauteur de 22h15 hebdomadaires sur les 36 semaines d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de l'animateur sportif de la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL dans les conditions détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 24 Abstention : 0 Contre : 0

Madame GIMENEZ réintègre la séance.

- **Plan de Formation Mutualisé pour les collectivités du Périgord Blanc**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

La loi de 1984 relative de la fonction publique territoriale impose aux collectivités d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel qui prévoit les projets d'actions correspondant aux objectifs à moyen terme pour la formation des agents.

Dans ce cadre, Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) a conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé sur le territoire du Périgord Blanc.

A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil pour trois ans (2017-2019). Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Ce plan de formation, qui recense les besoins de formation collectifs et individuels des agents leur permettant de renforcer leurs compétences, s'articule autour de quatre axes principaux :

1. Favoriser la santé et la sécurité au travail : la prévention, l'hygiène et la sécurité au travail notamment avec la sensibilisation aux Troubles Musculo-Squelettiques, les habilitations électriques, la manipulation des extincteurs, le Sauvetage Secourisme au Travail (SST).
2. Favoriser la professionnalisation des agents des services enfance-jeunesse : renforcement des compétences des métiers de l'animation et de l'encadrement des enfants.
3. Favoriser la professionnalisation des agents des services administratifs : les procédures administratives, l'adaptation aux nouvelles réglementations.
4. Favoriser la professionnalisation des agents des services techniques : acquérir des outils managériaux pour les cadres intermédiaires mais aussi la connaissance de techniques et procédures nouvelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le Plan de Formation Mutualisé pour les collectivités du Périgord Blanc tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Mise en place d'un Règlement de Formation du personnel de la CCIDL**

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

Comme mentionné dans le Règlement Intérieur Général de la collectivité, les dispositions relatives à la formation des agents de la CCIDL doivent être spécifiées dans un Règlement de Formation.

Le Règlement de Formation a pour objet de fixer les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut particulier de la fonction publique territoriale, après avis du Comité Technique.

Ce document est proposé au Conseil communautaire dans le cadre d'un travail mutualisé à l'échelle du Périgord Blanc, grâce auquel les collectivités volontaires ont mis en commun leurs besoins de formation afin d'aboutir à la rédaction d'un Plan de Formation Mutualisé (PFM) sur 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **VALIDE** le Règlement de Formation tel que proposé en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Instauration de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et les jours fériés et de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit**

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

De nombreuses situations peuvent conduire les agents de la CCIDL à travailler la nuit, le dimanche ou un jour férié (horaires décalés pour nécessité de service, sites touristiques...). Si ces heures rentrent dans le temps normal de travail normal d'un agent, elles ouvrent droit au bénéfice d'une indemnité horaire majorée de 0,74€ maximum par heure travaillée les dimanches et jour férié et 0,17€ maximum par heure de nuit, mais ne fait pas l'objet d'une récupération.

Il est proposé au Conseil communautaire d'instaurer l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés, ainsi que l'indemnité horaire pour travail normal de nuit dans les conditions suivantes :

Bénéficiaires : les agents stagiaires et titulaires et les agents non titulaires sur emploi permanent de tous les cadres d'emploi, à l'exception de la filière médico-sociale (la CCIDL n'est pas concernée)

Montant : 0,74€ par heure effectuée le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures
0,17 € par heure effectuée la nuit, soit entre 21 heures et 6 heures du matin

Il est précisé que cette indemnité concerne les heures effectuées dans le temps de travail légal de l'agent, et non au-delà (dans ce cas, l'indemnisation est différente et rentre dans le cadre de l'indemnisation d'heures supplémentaires ou complémentaires).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité horaire pour travail le dimanche et jours fériés et de l'indemnité pour travail la nuit dans les conditions ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche nécessaire en ce sens et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Suppression de postes du tableau des effectifs : fermeture de deux postes d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

Un agent travaillant au service voirie a obtenu le concours d'agent de maîtrise. Il a été nommé à compter du 1er août 2017 sur ce nouveau grade. Le grade d'adjoint technique qu'il occupait est ouvert et vacant et ne répond pas aux besoins de la collectivité.

Suite au départ à la retraite de l'agent concerné, et à la réorganisation du service au sein des écoles (suppression de temps de mises à disposition aux communes), ce poste ouvert et vacant ne répond pas aux besoins de la collectivité.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes avec la suppression des postes suivants:

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
Adjoint Technique de 2ème classe	29h	1 ^{er} octobre 2017
Adjoint Technique de 2ème classe	35h	1 ^{er} octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la suppression des postes ci-dessus détaillée,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Création et suppression d'un poste d'adjoint technique à compter du 1er octobre 2017**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

Suite à la réorganisation du service au sein des écoles, et à la suppression de temps de mises à disposition aux communes pour une meilleure organisation en leur sein, il est nécessaire pour les besoins du service de diminuer le temps de travail d'un agent de 29 à 27h. Il est précisé que l'agent concerné est par ailleurs recruté par une commune en qualité de titulaire à temps non complet et continuera ainsi de relever du régime de la CNRAFL.

Pour ce faire, il convient de supprimer le poste existant et d'en créer un nouveau au même grade mais avec un temps de travail hebdomadaire moins important.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes ainsi :

GRADE	TEMPS DE TRAVAIL	OBJET	DATE D'EFFET
Adjoint Technique	29 heures	Suppression	1er octobre 2017
Adjoint Technique	27 heures	Création	1er octobre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la suppression et la création de postes ci-dessus détaillées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Reprise en régie de la crèche de Montpon-Ménéstérol**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la convention d'objectifs entre la CCIDL et l'association «Quenottes et gros câlins », arrivant à expiration le 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

La Communauté de communes détient la compétence enfance et jeunesse. Dans ce cadre, elle a confié la gestion de l'accueil petite enfance situé à Montpon-Ménéstérol à l'association «Quenottes et Gros Câlins». Cette association ne souhaite pas poursuivre son activité au-delà du 31 décembre 2017.

Au regard de l'intérêt pour le territoire de pouvoir bénéficier de ce service, il n'est pas envisageable que cet équipement ne continue pas à fonctionner. Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'approuver que la CCIDL reprenne en gestion directe la crèche située sur la commune de Montpon-Ménéstérol à compter du 1er janvier 2018.

Il est précisé que ce service d'accueil de petite enfance est un service public administratif de nature sociale, qu'il sera donc exercé en régie simple (ou directe), avec gestion individualisée dans un budget annexe, à compter du 1er janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la reprise en régie directe à compter du 1er janvier 2018 de la crèche de Montpon-Ménéstérol,
- **VALIDE** la création d'un budget annexe « Crèche de Montpon » au budget principal à compter du 1er janvier 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Reprise en régie de la crèche de Montpon-Ménéstérol - Transfert d'activité privé/ public « crèche » - création d'emplois permanents**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail, article L.1224-3 fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu la convention d'objectifs entre la CCIDL et l'association «Quenottes et gros câlins », arrivant à expiration le 31 décembre 2017 ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 septembre 2017,

La Communauté de communes détient la compétence enfance et jeunesse. Dans ce cadre, elle a confié la gestion de l'accueil petite enfance de Montpon-Ménéstérol à l'association «Quenottes et Gros Câlins». Cette association ne souhaite pas poursuivre son activité au-delà du 31 décembre 2017.

Au regard de l'intérêt pour le territoire de pouvoir bénéficier de ce service, il n'est pas envisageable que cet équipement ne continue pas à fonctionner.

Les membres du Conseil communautaire ont approuvé que la CCIDL reprenne en gestion directe la crèche située sur la commune de Montpon-Ménéstérol, à compter du 1er janvier 2018.

L'association « Quenottes et Gros Câlins » emploie 9 salariés sous contrats de droit privé : 8 CDI à 35h et un 1 CAE à 20h, dont le transfert à la CCIDL est obligatoire et automatique dans le cadre de la reprise de l'activité par la collectivité.

Cet effectif est nécessaire au fonctionnement de la crèche, il est proposé au Conseil communautaire de créer les emplois permanents correspondants :

Emplois	Nb d'emploi	Durée hebdomadaire	Type de contrat	Date de création
Directrice de crèche	1	35 h	CDI	1 ^{er} janvier 2018
Aide maternelle	3	35 h	CDI	1 ^{er} janvier 2018
Auxiliaire de puériculture	3	35 h	CDI	1 ^{er} janvier 2018
Auxiliaire de diététique infantile (cuisinière)	1	35 h	CDI	1 ^{er} janvier 2018
Agent d'entretien et de service	1	20 h	CAE	1 ^{er} janvier 2018

Ces emplois seront pourvus par les agents transférés par transfert automatique des contrats de droit privé en contrats de droit public à durée indéterminée ou en l'état pour le CAE (contrat de droit privé à durée déterminée et à temps non complet).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au BP 2018, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** la création des neufs emplois nécessaires au fonctionnement de la crèche tels que détaillés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

• **Avenant à la convention pour la gestion du relais assistantes maternelles (RAM)**

Comme chaque année, pour la gestion du RAM, il est demandé une participation financière par habitant aux Communautés de communes partenaires.

Pour l'exercice 2017, le montant de la contribution s'élève exceptionnellement à 0,10 euros par habitant. Cette importante diminution s'explique par une augmentation très importante (0,77 euros par habitant) en 2016 et non consommée.

Pour verser cette contribution, il est nécessaire de passer un avenant à la convention de partenariat pour la gestion du RAM en date du 7 février 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention pour la gestion du Relais Assistantes Maternelles tel que détaillé ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Signature d'un contrat enfance jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Vu l'avis favorable de la commission enfance jeunesse en date du 15 septembre 2017,

Le contrat enfance jeunesse proposé par la CAF fixe les aides que la CAF alloue à la Communauté de communes pour la période 2017-2020 concernant les actions enfance et jeunesse.

Sont concernés les centres de loisirs de Moulin Neuf et de Montpon, la participation au financement du Relais d'Assistantes Maternelles et l'aide versée à l'association « Quenottes et Gros Câlines » gestionnaire de l'accueil petite enfance de Montpon.

Une aide est également allouée pour le poste de Coordination enfance jeunesse.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2017-2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document relatif à cette question.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **PLU de Saint Martial d'Artenset – Approbation du dossier de révision allégée n°1**

Monsieur le Président rappelle que quatre communes de la CCIDL avaient opté pour un PLU, dont trois avaient engagé des démarches de révision : Saint Martial d'Artenset, Ménesplet et Montpon-Ménestérol.

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale depuis le 27 mars 2017.

C'est pourquoi il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'approbation du dossier de révision allégée n°1 (à modalités simplifiées) du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint Martial d'Artenset.

Cette procédure de révision allégée n°1 (à modalités simplifiées) du Plan Local d'Urbanisme a pour objet d'intégrer à l'enveloppe « urbaine » de la commune de Saint Martial d'Artenset des constructions existantes, situées en limite de zones constructibles et conformément à l'Article 157, alinéa 6 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, la création de quatre secteurs de taille et de capacité d'accueil limités (STECAL) en zone naturelle.

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence et via un examen conjoint,

Vu la délibération du Conseil Municipal de de la Commune de Saint Martial d'Artenset en date du 05 janvier 2015 prescrivant la révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset,

Vu le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint en date du 25 avril 2016 remis au Conseil Municipal de de la Commune de Saint Martial d'Artenset,

Vu les observations et avis des Personnes Publiques Associées,

Vu l'avis favorable de la CDPENAF émis le 10 avril 2017 concernant la révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset,

Vu l'arrêté municipal n°16_09_23_022 de Saint Martial d'Artenset en date du 23 septembre 2016 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n° du PLU,

Vu le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur en date du 17 décembre 2016, rendant un avis favorable de commissaire-enquêteur,

Vu le PLU de Saint Martial d'Artenset en vigueur, approuvé par délibération en date du 23 janvier 2012,

Considérant que le projet de révision allégée n°1 du PLU a été transmis aux personnes publiques associées puis soumis à enquête publique,

Considérant que les résultats de ladite consultation des personnes publiques associées et de ladite enquête publique n'ont justifié que des ajustements au dossier du projet de révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset,

Considérant que le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset, tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé conformément au code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Saint Martial d'Artenset
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **PLU de la commune de Ménesplet - approbation de l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1, la révision allégée n°3, la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme tenant lieu de carte communale depuis le 27 mars 2017.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment de ses articles L. 153-9, L. 153-34 et L. 153-21 relatifs à la révision du PLU engagée avant la prise de compétence par la CCIDL, il est proposé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la demande d'approbation d'ouverture de l'enquête publique dans le cadre de la modification n°1, la révision allégée (à modalités simplifiées) n°3 du PLU, la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1.

MODIFICATION N°1

Vu la délibération n°2015-02-009 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu l'Arrêté n°08-17 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 21 mars 2017 prescrivant le changement de procédure et l'engagement de la procédure de modification n°1 du PLU de la Commune de Ménesplet,

REVISION ALLEGEE N°3

Vu la délibération n°2015-02-008 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°3 du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu la délibération n°2015-05-007 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 18 juillet 2015 prescrivant l'Arrêt du projet révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet.

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE N°1

Vu la délibération n°2015-02-007 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 23 mars 2015 prescrivant la révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu la délibération n°2015-05-006 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 18 juillet 2016 prescrivant l'Arrêt du projet révision allégée n°2 du PLU de la Commune de Ménesplet,

Vu la délibération n°2016-08-007 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 24 novembre 2016 prescrivant la procédure de Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité,

Vu la délibération n°2017-01-006 du Conseil Municipal de la Commune de Ménesplet en date du 22 mars 2017 validant la Déclaration de projet n°1 valant mise en compatibilité,

Considérant que les projets ont été transmis aux personnes publiques associées et ont reçu des avis favorables desdites personnes publiques associées,

Considérant que les dossiers de modification n°1, révision allégée n°3, déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de Ménesplet, tels qu'ils sont présentés au Conseil Communautaire, sont prêts à être soumis à l'enquête publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'ouverture de l'enquête publique pour la modification n°1, la révision allégée n°3 et la déclaration de projet n° 1 du PLU de la commune de Ménesplet
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Révision générale du PLU de Montpon-Ménéstérol – signature d'un avenant de transfert du marché en cours à la CCIDL**

Conformément aux dispositions de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR), la Communauté de communes Isle Double Landais est devenue compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 27 mars 2017.

Par conséquent, il convient de prévoir un avenant au marché en cours pour la révision générale du PLU afin d'acter le transfert de celui-ci de la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL, avec les bureaux d'études suivants :

- Be-HLC, bureau d'études et conseils en urbanisme, environnement et paysage - 36 cours Tourny - 24000 PERIGUEUX (montant initial : 34 560€ TTC)
- bureau d'études Nature et Compétences - Le Matha - 33220 CAPLONG (montant initial : 7 290€ TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer un avenant de transfert de la commune de Montpon-Ménéstérol à la CCIDL du marché de révision générale du PLU passé avec les bureaux d'études mentionnés ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Signature d'une convention-cadre avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine**

Vu la délibération n°2017-51 du 5 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département de la Dordogne, l'EPF et la SAFER pour la mise en œuvre d'une politique foncière départementale

L'EPF de Nouvelle-Aquitaine est un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial au service des différentes collectivités, dont la mission est d'acquérir ou d'assurer le portage de biens bâtis et non bâtis sur le territoire régional.

L'EPF, qui n'est pas un aménageur, est habilité à réaliser des acquisitions foncières et des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les

collectivités ou les opérateurs qu'elles auront désignés. Il peut également procéder à la réalisation des études et travaux nécessaires à l'accomplissement de ces missions.

Prioritairement, l'EPF a vocation à intervenir en faveur de projets de renouvellement urbain (reconquête, reconversion, réhabilitation de friches industrielles ou tertiaires, quartiers dégradés, centres-bourgs), de valorisation d'espaces naturels ou du patrimoine bâti, d'accompagnement des collectivités dans le cadre de leurs actions de prévention du risque d'inondation, de mise en œuvre concrète du développement durable.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention-cadre, ayant pour objet :

- d'assister les communes dans leurs ambitions de renouvellement urbain ;
- définir les objectifs partagés de la CCIDL à travers ses documents de planification, et de l'EPF à travers son Plan Pluriannuel d'Investissement,
- d'engager des démarches concrètes pour permettre l'engagement et la sortie d'opérations : recherche de gisements fonciers, mobilisation des opérateurs, mise en valeur d'opérations exemplaires.

Il est enfin précisé qu'à la suite de la signature de la convention-cadre, des conventions opérationnelles pourront être signées, afin de répondre au contexte local et aux conditions de faisabilité économique des opérations. Ces conventions opérationnelles concerneront tant la CCIDL que les communes membres qui le souhaitent.

Suite à la demande de Madame GIMENEZ, Monsieur le Président indique qu'il n'y a pas de coût supplémentaire pour la collectivité pour ce service pour le moment.

Monsieur LEY ajoute que ce conventionnement permet de mobiliser tous les acteurs du projet et de la société civile.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention-cadre proposée en annexe pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et à signer tout document dans le cadre de cette affaire.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Véloroute Voie Verte – projet d'itinéraire rive gauche : achat des terrains de Madame BONNEAU et Monsieur LAC**

Vu la délibération n°2017-51 du 5 juillet 2017 autorisant le Président à signer une convention partenariale avec le Département de la Dordogne, l'EPF et la SAFER pour la mise en œuvre d'une politique foncière départementale

Une réflexion est en cours pour améliorer l'itinéraire de la véloroute voie verte par un passage en rive gauche de la rivière Isle entre Saint Martial d'Artenset et Montpon.

Plusieurs discussions avec les propriétaires du bord de rivière à cet endroit ont eu lieu et il y aurait la possibilité de procéder à des échanges de terrains afin de dégager l'emprise nécessaire à la construction de la voie verte.

Pour ce faire, la collectivité a la possibilité de procéder à l'achat de terrains qui jouxtent les propriétaires et ainsi maîtriser les surfaces nécessaires aux échanges.

Il s'agit d'une propriété appartenant à Madame Josiane BONNEAU et Monsieur Bertrand LAC au lieu-dit « Les Barthes Sud » les parcelles cadastrées section A sous les numéros 89,90,91,92,93,94,95,96,97,98,99,100 et au lieu-dit « Ruisseau des Barthes » les parcelles cadastrées section A sous les numéros 151,152,153,154,155,156,157,160,333,335,337 pour une surface totale de 12 ha 37a 80ca.

Une ancienne bâtisse et un point d'eau permettent également d'envisager sur le reste de la surface l'installation d'une activité agricole.

La SAFER est chargée de la vente de ce bien pour un montant d'acquisition fixé à 150 000€ auxquels s'ajoutent 7% de charges SAFER (10500€ HT) et 2100€ de TVA, soit au total 162 600€.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'une opération d'aménagement importante en matière touristique car cet itinéraire reliera le Moulin du Duellas à la base de Chandos.

Madame GIMENEZ trouve dommage que cette réflexion n'ait pas été intégrée à l'époque, car la Véloroute rive droite a nécessité l'engagement de beaucoup de deniers publics pour un usage finalement limité. Monsieur le Président rappelle que le projet avait été initié par le conseil départemental, et indique que l'itinéraire rive droite est peu commode et peu sécurisé.

Suite à la demande de Madame GIMENEZ, Monsieur LEY explique que le prix d'achat au mètre carré pour les terrains agricoles varie entre cinq à huit mille euros.

Monsieur le Président conclut en rappelant que la véloroute est le seul équipement d'importance de la vallée de l'Isle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **AUTORISE** l'acquisition telle que décrite ci-dessus et au prix indiqué ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la SAFER telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toute démarche et signer tout document relatif à ce dossier.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

• **Syndicat Zone Artisanale de Moulin Neuf : désignation de deux délégués**

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 64 relatif à la suppression de la définition d'un intérêt communautaire pour la compétence économique des communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-2017-06-14-002 plaçant la communauté de communes Isle Double Landais et la communauté de communes Montaigne Montravel et Gurçon en représentation/substitution au sein du syndicat mixte d'études et d'aménagement de la zone artisanale et industrielle de Moulin Neuf,

Vu les statuts du Syndicat Mixte d'études et d'aménagement de la zone artisanale et industrielle de Moulin Neuf qui prévoient deux représentants pour la commune de Moulin Neuf,

Il est nécessaire que le conseil communautaire procède à la désignation de deux représentants de la communauté de communes au sein du Syndicat de la ZA de Moulin Neuf.

Les membres proposés pour siéger au Syndicat de la ZA de Moulin Neuf sont :

Représentants titulaires
Léopold LACHAIZE
Jacky AUTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** les désignations détaillées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Convention de mise à disposition de minibus à titre gracieux entre l'Association Sportive football Club Montpon Ménesplet et la CCIDL**

Une association sportive du territoire a demandé à pouvoir utiliser le minibus de la collectivité pour faciliter son fonctionnement associatif.

La CCIDL possède un véhicule en capacité de transporter 9 personnes y compris le chauffeur qui est affecté aux déplacements de l'ALSH de Montpon.

Dans le cadre de la poursuite et du développement des actions conduites en faveur des associations du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de mettre à disposition de cette association ce véhicule pour les besoins en transport des adhérents sur des manifestations en lien avec l'activité de l'association.

La convention identifie clairement les engagements pris par les deux parties, notamment sur les questions d'état des lieux, d'assurance, de participation aux frais (entretien, carburant...), de durée ou de contentieux.

Cette mise à disposition est ciblée plus particulièrement sur les week-ends.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention telle que proposée en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer celle-ci ainsi que toutes les pièces nécessaires.

Pour : 26 Abstention : 0 Contre : 0

- **Questions diverses**

Monsieur PIEDFERT souhaite connaître la position de la CCIDL concernant l'Association de Sauvegarde de l'Environnement qui demande des courriers de soutien en raison de la mise en demeure de cesser son activité pour concurrence déloyale qu'elle a reçu d'une entreprise de Ribérac. Cette association intervient pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire.

Monsieur le Président confirme qu'il signera un courrier de soutien qui est en cours de préparation par les services de la CCIDL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Président,

Jean-Paul LOTTERIE

